



ARRETE N° 2021-090
PORTANT AUTORISATION DE REALISER
DES TRAVAUX DE DEROULAGE ET RACCORDEMENT DE RESEAUX TELECOM DU
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – EN AGGLOMERATION SUR TOUTE LA COMMUNE
MASSONGY 74140

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL – 389 rue Ingénieur Sansoube - 74800 LA ROCHE SUR FORON, pour effectuer des travaux de raccordements de réseaux de France Télécom sur chambres et poteaux existants dans le cadre du déploiement de la fibre optique – en agglomération sur toute la commune - 74140 MASSONGY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1. Du lundi 29 novembre 2021 au lundi 28 février 2022 inclus, la Société SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux de raccordement de réseaux France Telecom sur chambres et poteaux existants dans le cadre du déploiement de la fibre optique – en agglomération sur toute la commune, 74140 MASSONGY, la circulation de tous les véhicules, au niveau des travaux, se fera dans les deux sens, alternée.

Article 2. La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau des travaux, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant mention « 30 ». Interdiction de dépasser tous les véhicules, circulation alternée par des piquets K10.

Article 3. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOGETREL, 389 rue Ingénieur Sansoube – 74800 LA ROCHE SUR FORON.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Massongy,
A l'entreprise SOGETREL,
Services techniques de Massongy
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
Centre de Secours de Douvaine

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 25 novembre 2021,

Po/ Le Maire,

Adjoint délégué à la Voirie,

Bernard BULLAT
Adjoint délégué,



Bullat